



VOL TRACTÉ

RÉCAPITULATIF DE SITUATIONS PARTICULIÈRES DE RESPONSABILITE ET D'ASSURANCES

Entre pratiquants français

En remorqué (remorqueur FFPLUM et delta FFVL)

Pour autant que le remorqueur FFPLUM ait bien les qualifications requises et ait bien souscrit la licence correspondante à cette pratique en tant que de besoin, le delta tracté qui subirait des dommages corporels et/ou matériels pourra rechercher la responsabilité du remorqueur. Inversement, le pilote du delta tracté possédant les qualifications requises et ayant souscrit la licence correspondante à cette pratique en tant que de besoin est assuré pour les dommages dont il serait responsable envers l'engin et le pilote qui le tracte.

En treuillé

Pilote d'une organisation extérieure (FFP, FELA, ...), treuilleur FFVL

La FFVL ne reconnaît pas les qualifications de la FELA. La FFVL rappelle que tracter un pilote dont on ne connaît pas les compétences et qui de surcroît n'est pas licencié à la FFVL fait courir un risque à notre communauté sans contribuer à celle-ci au travers d'une adhésion.

Le [dossier Tracté](#) à sa page 9 rappelle qu'un pilote (solo) non FFVL doit, pour participer à une séance de treuiller FFVL, attester :

- posséder l'équivalent du niveau vert de la progression fédérale (soit le Brevet Initial) lui permettant de voler seul en conditions calmes sur site connu,
- être couvert en RC aérienne.

Treuilleur d'une organisation extérieure (FFP, FELA, ...), pilote FFVL

Il appartient au pilote treuillé de vérifier auprès du treuilleur qu'il a une qualification reconnue par son organisation pour cette pratique et qu'il est assuré pour celle-ci.

Entre ressortissants étrangers et pratiquants français

Pilote étranger, treuilleur FFVL

Le pilote étranger doit, en plus de la preuve de son niveau technique, pouvoir montrer une **attestation d'assurance** (RC aérienne) écrite en français ou en anglais.

Treuilleur étranger, pilote FFVL

Le treuilleur étranger voulant treuiller en France doit montrer :

- une attestation de son assurance (en français ou en anglais) stipulant qu'il est assuré pour treuiller en France,
- une qualification de treuilleur de son pays (en français ou en anglais).

Assurances de nos véhicules porteurs de treuil dévidoir

Le dossier Tracté à sa page 9 donne les précisions ; il est fortement recommandé d'informer l'assureur du véhicule de son utilisation particulière au risque que l'assureur se dédit, en cas de sinistre, pour défaut d'informations.